

RECOMMANDATION UIT-R S.1254

**MEILLEURES PRATIQUES POUR FACILITER LE PROCESSUS DE COORDINATION
DES RÉSEAUX À SATELLITES DU SERVICE FIXE PAR SATELLITE**

(Question UIT-R 230/4)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que, dans le processus de coordination de systèmes à satellites, certaines pratiques ont abouti à des résultats de coordination favorables et opportuns;
- b) que, dans le processus de coordination de systèmes à satellites, certaines pratiques ont conduit à des retards et à des dépenses inutiles,

recommande

- 1 que les meilleures pratiques de coordination, reproduites en Annexe 1, soient utilisées dans toute la mesure possible;
- 2 que les pratiques énumérées dans l'Annexe 2 soient évitées dans toute la mesure possible.

ANNEXE 1

**Meilleures pratiques actuelles pour faciliter le processus de coordination
des réseaux à satellites du service fixe par satellite**

- Echange régulier et périodique de paramètres précis et actualisés sur les satellites et sur les services (échange le plus tôt possible des paramètres de conception, communication au Bureau des radiocommunications des données de mise à jour dès qu'elles sont disponibles).
- Obtention d'accords multi-administrations sur des paramètres devant faciliter la coordination.
- Espacement uniforme des satellites dans les portions d'arc d'orbite où cela est possible.
- Conception des réseaux à satellites compte tenu des brouillages.
- Utilisation de la segmentation des bandes de fréquences (voir la Recommandation UIT-R S.742).
- Utilisation de la modulation numérique lorsque cela est possible.

ANNEXE 2

Pratiques empêchant le processus de coordination

- Tentatives de commencer la coordination des satellites avant de connaître les paramètres de service.
 - Mise en réserve systématique de créneaux orbitaux pour usage futur.
 - Retardement du processus de coordination.
 - Utilisation de systèmes qui, par leur conception, sont inutilement sensibles aux brouillages ou inutilement générateurs de brouillage.
 - Assignations de fréquence à des porteuses de TV-MF sans tenir compte des accords d'exploitation.
 - Surprotection des assignations par publication de paramètres comportant des marges excessives.
-